

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09964
Numéro SIREN : 808 156 780
Nom ou dénomination : "QUAD+TEN"

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2021 sous le numéro de dépôt 75434

QUAD+TEN

Société par actions simplifiée au capital de 47 250 euros
Siège social : 121, rue de Tocqueville, 75017 PARIS
808 156 780 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

*L'an deux mille vingt et un,
Le quatorze juin,
A dix heures,*

Les associés de la société **QUAD+TEN** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 121, rue de Tocqueville 75017 PARIS, sur convocation faite par lettre remise en main propre contre décharge le 10 juin 2021 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ADASSOVSKY DUVAL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric TOLEDANO est désigné comme secrétaire.

La société EUCLIDE EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 4750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ON ET M

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 19 620 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social de 19 341 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 19 620 euros, pour le ramener de 47 250 euros à 27 630 euros, par voie de rachat de 1 962 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 995 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Olivier NAKACHE à hauteur de 998 actions
- Monsieur Eric TOLEDANO à hauteur de 964 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « *Report à nouveau* ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des voix des associés.

ONET M

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital autorisée dans la résolution précédente, d'augmenter le capital social qui s'élèverait alors à 27 630 euros et serait divisé en 2 763 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 19 341 euros pour le porter à 46 971 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste intitulé "Report à nouveau", figurant pour une somme de 2 054 083 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2019 et à 213 836 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 763 actions existantes de 10 euros à 17 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées dans les résolutions précédentes et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat, de l'annulation des 1 962 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative et de l'augmentation du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du ***, le capital social a été réduite de dix-neuf mille six cent vingt euros (19 620 €) par voie de rachat et annulation d'actions puis augmenté d'une somme de dix-neuf mille trois cent quarante et un euros (19 341 €) par incorporation de réserves."*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quarante-six mille neuf cent soixante et onze euros (46 971 €).

Il est divisé en 2 763 actions de 17 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et réparties entre les actionnaires à proportion de leurs apports respectifs et des cessions de titres ultérieures."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive dont sont assorties les décisions précédentes et la réalisation définitive de celles-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

ONET *MF*

Elle confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

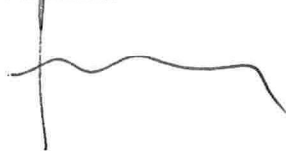
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Nicolas ADASSOVSKY DUVAL

Président

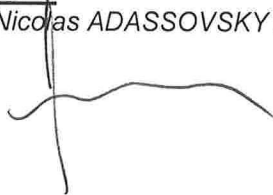
A black ink signature consisting of a vertical line followed by a horizontal wavy line.

Eric TOLEDANO

A black ink signature with a long horizontal stroke and a loop.

NPC

Représentée par M. Nicolas ADASSOVSKY DUVAL

A black ink signature consisting of a vertical line followed by a horizontal wavy line.

Olivier NAKACHE

A blue ink signature with a stylized, cursive script.